

(à rappeler dans toute correspondance)

MAIRIE de SAINT-JUST-SAINT-
RAMBERT

DOSSIER N° DP 042 279 26 00151

Déposé le : 28/05/2026

Sur un terrain sis à : 2 Impasse du Croupillon

279 250 AI 277

DESTINATAIRE

AUZ ENERGIES

Monsieur AUZARY Yann

11 RUE DES CREUSES

42000 ST ETIENNE

ARRÊTÉ n° 261/1533 URBA
Publication sur le site internet le: 28.09.26

Monsieur,

Vous avez déposé le 28/05/2026 à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT une déclaration préalable dont les références figurent ci-dessus.

Par lettre du 16/06/2026 publié le 18/06/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Vous veillerez à fournir un plan de masse entièrement coté et à l'échelle. Ce plan devra faire apparaître le carport ainsi que les distances d'implantation avec les différentes limites de propriété
- Conformément à l'article A 431-9 du code de l'urbanisme, vous veillerez à traduire en « échelle graphique » l'échelle du plan de masse des constructions à édifier ou à modifier ainsi que celle du plan de coupe qui précise l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain
- Vous veillerez que les dimensions du carport soient identiques entre les différentes pièces du dossier
- Vous veillerez à fournir un plan côté de la toiture du bâtiment existant. Ce plan devra indiquer l'emplacement précis sur la toiture des panneaux avec leur nombre et leurs dimensions ainsi que les dimensions du pan de toiture support du projet
- Le projet étant visible depuis l'espace public vous veillerez à fournir une photographie situant le terrain dans le paysage lointain (DP8) prise à partir de l'espace public et non en vue aérienne
- Vous veillerez à respecter l'article 6 de la zone U1 et l'article DG 2.2 du PLUi § « Toitures » qui disposent que :
 - Les toitures doivent avoir deux, trois ou quatre pans par volume
 - L'usage de la tuile rouge est obligatoire

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT dans le délai fixé par le premier courrier d'incomplet susvisé, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous devez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,

le 25/09/2026

Le Maire

Olivier JOLY



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme dans un délai d'un mois. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux.. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite de ce recours gracieux).*